



Règlement intérieur du CNP

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre à la piscine et locaux où se déroulent les activités du club (cours, entraînements et compétitions).

Article 1 : L'accès aux activités est réservé aux adhérents. L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation.

Article 2 : La saison sportive débute en septembre (à la rentrée scolaire pour « le groupe compétiteurs ») et se termine en juin. Le CNP ne peut être tenu responsable de la fermeture inopinée des locaux sportifs décidée par la municipalité.

En cas d'alerte cyclonique, ou d'avis de fortes pluies, les règles de fermeture du CNP sont celles applicables aux établissements scolaires.

En cas d'orages et par mesure de sécurité, la décision de suspendre les cours appartient à l'équipe dirigeante.

Article 3 : La prise en charge des adhérents commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu. Il est aussi de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement leur groupe d'affectation sur la plage de la piscine. Ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie du vestiaire.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans autorisation. Il en est de même dès sa sortie du club et sur la voie publique.

Article 4 : Une fois affecté dans un groupe, le nageur ne peut passer dans un autre groupe sans l'avis et le consentement des éducateurs concernés et l'approbation du Président.

Article 5 : Pour l'agrément de tous les adhérents, chaque participant s'efforcera d'être ponctuel et de ne pas troubler le bon déroulement de l'activité. L'accès des activités peut être suspendu à toute hauteur d'incident ponctuel ou récidiviste dans l'attente d'une décision collégiale.

Article 6 : Tout nageur engagé dans une compétition est tenu d'y participer sauf cas de force majeure. Le club se réserve le droit de demander la raison de l'absence et remboursement des frais d'engagement et de forfait facturés par l'organisateur de la compétition.

Article 7 : Les adhérents s'engagent à participer aux manifestations sportives proposées par le club en cours d'année.

Article 8 : Durant les cours de natation, l'accès au bord du bassin est interdite à toute personne. De même que l'accès à vélo (et ou autres cycles) dans l'enceinte du club.

Article 9 : Aucun remboursement pour arrêt volontaire de l'activité en cours d'année ne peut être réclamé, de même, suite à une exclusion ou suspension disciplinaire.

Article 10 : Le CNP est déchargé de toute responsabilité en cas de vol, de détérioration sur le parking ou de pertes d'accessoires dans les vestiaires.

Article 11 : Les éducateurs sportifs assurent la sécurité et le bon déroulement des séances. Ils sont autorisés à prendre sans préavis de la famille toutes les mesures d'urgence médicale qui sembleraient nécessaires.

Article 12 : Il est demandé aux parents de ne pas interpeller les éducateurs sportifs lorsque ceux-ci sont en cours. De même il est demandé aux éducateurs sportifs d'accorder leur rendez-vous en dehors de leurs heures de cours.

Article 13 : Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'administration.

Signature des parents

Signature de l'adhérent et/ou du nageur mineur